



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0548

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Corbas - Vénissieux

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrains nus, situées lieu-dit Le Carreau rue André Ampère

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Leцерf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0548**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Corbas - Vénissieux

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrains nus, situées lieu-dit Le Carreau rue André Ampère**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation des biens acquis

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Communes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre, à terme, l'accueil de nouvelles activités productives en matière économique.

Les premières études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en œuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la Métropole, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les parcelles cadastrées :

- AD 51 d'une superficie de 4 273 m²,
- AD 58 d'une superficie de 9 544 m²,
- AD 59 d'une superficie de 3 717 m²,
- AD 62 d'une superficie de 1 940 m²,
- AD 83 d'une superficie de 3 241 m²,

le tout situé lieu-dit Le Carreau rue André Ampère à Corbas,

ainsi que la parcelle cadastrée :

- CO 81 d'une superficie de 5 544 m², située lieu-dit Le Carreau rue André Ampère à Vénissieux,

soit une superficie totale de 28 259 m² et appartenant aux consorts Boucharlat.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, les consorts Boucharlat céderaient les biens -libres de toute location ou occupation- au prix de 706 475 € ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 octobre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 706 475 € de 6 parcelles de terrains nus, cadastrées AD 51 de 4 273 m², AD 58 de 9 544 m², AD 59 de 3 717 m², AD 62 de 1 940 m² et AD 83 de 3 241 m² situées lieu-dit Le Carreau rue André Ampère à Corbas et CO 81 de 5 544 m², située lieu-dit Le Carreau rue André Ampère à Vénissieux, biens cédés -libres de toute location ou occupation- pour une superficie totale de 28 259 m² et appartenant aux consorts Boucharlat, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4500.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581 pour un montant de 706 475 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.